

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_040

OBJET : Avenant 2 au lot n°11 « SERRURERIE » du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lot 11 « SERRURERIE » du marché n°2024M003 Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE avec la société DESMOINAUX – 5 allée des Performances – 93160 NOISY LE GRAND, notifié le 31 janvier 2025,

Considérant qu'à la suite d'un impératif sécuritaire non prévu dans le CCTP et les pièces graphiques de la MOE,

Considérant l'obligation de la mise en œuvre d'un garde-corps permettant de gérer la sécurité des personnes au droit du mur de soutènement et de la cour anglaise sur la façade sud,

Considérant que cette mise en œuvre implique une plus-value financière au marché de 3 280,05 € HT selon le devis transmis par la société DESMOINAUX.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant au lot n°11 du Marché Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE, avec la société DESMOINAUX pour une plus-value de 3 280,05 € HT, soit 3 936,06 € TTC.

Cet avenant introduit un écart de + 3.38 % sur la totalité du lot n°11.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société DESMOINAUX



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN